



Examen d'entrée 2024

Chant classique à contemporain

Descriptif des épreuves de Licence CIM/DNSPM et de Master CIM

Présélection (enregistrement vidéo) :

Interprétation d'un programme d'une durée totale de 10 à 20 minutes maximum et composé d'œuvres chantées de styles et d'époque différents et dans 3 langues différentes minimum.

Il devra comprendre au moins une œuvre dans chacune des catégories suivantes :

- Opéra
- Mélodie française
- Mélodie ou lied (langue étrangère)
- Œuvre d'écriture récente

Informations sur l'enregistrement :

Il est demandé aux candidats de publier, en mode « non répertorié », sur la plateforme YouTube, des enregistrements selon les modalités définies ci-dessous. L'ensemble des vidéos doivent être intégrées à une playlist unique. Le lien vers cette playlist est à renseigner dans l'onglet « Questions supplémentaires » du dossier de candidature sur la plateforme Taïga, au plus tard le vendredi 23 février 2024, délai de rigueur :

Prise et édition des vidéos :

Le candidat enregistre chaque pièce en une seule prise. Les coupures/montages au sein d'une œuvre sont interdites. **Le candidat peut enregistrer tout le programme en une seule vidéo, ou chaque pièce séparément.**

L'édition des vidéos est interdite sauf pour couper la séquence où vous allumez et où vous éteignez la vidéo, mais ce n'est pas obligatoire car cela n'aura aucune incidence sur le jugement du jury.

Accompagnement : selon la situation sanitaire, si le candidat n'est pas en mesure de réaliser ses enregistrements avec accompagnement, l'absence de celui-ci ne sera pas prise en compte dans la notation du jury.

Cadrage de la vidéo : la prise de vue doit se faire au plus près du candidat étant entendu que le candidat doit apparaître dans sa totalité.

Combinaison d'une source vidéo et d'une source audio : la combinaison d'une source vidéo et audio provenant d'appareils différents est autorisée, mais bien évidemment, l'édition, la modification ou les points de montage à l'intérieur d'un enregistrement sont interdits.

Admission :

- 1) Interprétation d'une œuvre **d'un compositeur imposé**, publié sur le site internet de la HEAR et par la voie d'affichage, 6 semaines avant la date d'épreuve.
- 2) Interprétation de deux pièces au choix libre. Les pièces enregistrées pour la présélection peuvent être également présentée.
- 3) Lecture à vue portant notamment sur la perception de données stylistiques (cette lecture à vue ne fera pas l'objet d'une mise en loge).
- 4) Entretien avec le jury, portant en particulier sur le projet d'études.

Informations sur l'admission

L'admission se fera en présentiel.

- le jury pourra interrompre le candidat au bout de 5 minutes.
- le candidat doit apporter 3 jeux de toutes les partitions qu'il interprétera ; il les donnera au jury au moment de son passage et les récupérera ensuite.
- les accompagnateurs seront exclusivement ceux mis à disposition par l'Académie supérieure de musique de Strasbourg. L'horaire de répétition sera indiqué sur votre convocation à l'épreuve d'admission. Cette répétition ne pourra excéder 30 minutes
- l'accompagnement se fera au piano uniquement, aucun accompagnement au clavecin ou à l'orgue ne sera possible.

Pour les candidats étrangers non européens (hors Union Européenne, Espace Économique Européen, Suisse, Andorre, Monaco ou Royaume-Uni) :

Eu égard à l'éloignement géographique et des contraintes logistiques du déplacement à Strasbourg, possibilité est donnée de solliciter l'épreuve d'admission en distanciel.

Cette demande doit être faite lors du dépôt de candidature.

L'épreuve aura lieu sur convocation, heure française, aucune dérogation possible.

For non-European candidates (from outside the European Union, the European Economic Area, Switzerland, Andorra, Monaco and the United Kingdom):

In view of the geographical distance and the logistical constraints of travelling to Strasbourg, the possibility is given of requesting the distance admission test.

This request must be made at the time of application.

The test will take place at the invitation of the candidate, French time, no derogation possible.